

Le SDAGE Seine-Normandie

CRTVB du 18 mai 2015



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
BASSE-NORMANDIE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Les enjeux du bassin Seine-Normandie

- **1 : Préserver l'environnement et sauvegarder la santé en améliorant la qualité de l'eau et des milieux aquatiques de la source à la mer**
- **2 : Anticiper les situations de crise en relation avec le changement climatique pour une gestion quantitative équilibrée et économe des ressources en eau : inondations et sécheresses**
- **3 : Favoriser un financement ambitieux et équilibré de la politique de l'eau**
- **4 : Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale**
- **5 : Améliorer les connaissances spécifiques sur la qualité de l'eau, sur le fonctionnement des milieux aquatiques et sur l'impact du changement climatique pour orienter les prises de décision.**

Les 8 défis et les 2 leviers du SDAGE

1. diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants « classiques »

2. diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques

3. réduire les pollutions des milieux aquatiques par micropolluants

4. Protéger et restaurer la mer et le littoral

5. protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future

6. protéger et restaurer les milieux aquatiques humides

7. gérer la rareté de la ressource en eau

8. limiter et prévenir le risque inondation

Prise en compte des thèmes de la **santé** et du **changement climatique**

L1. Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis

L2. Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis

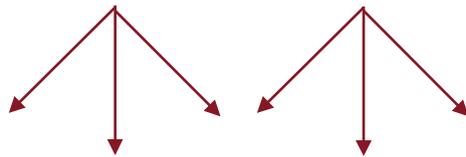


Structuration du document

8 défis et 2 leviers



45 orientations



195 dispositions

Défi n°6 : « protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides »

O19 : assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau

D6.63 : décloisonner les cours d'eau pour améliorer la continuité écologique et atteindre le bon état écologique

D6.69 : supprimer ou aménager les ouvrages à marée des cours d'eau côtiers pour améliorer la continuité écologique

Pour guider la lecture

Des « A savoir »

A savoir :

Quand cela est utile, les défis, leviers et certaines orientations contiennent des encadrés donnant leur contexte ce sont les « à savoir »

Des rappels réglementaires

Rappel réglementaire

Les dispositions du SDAGE s'appuient souvent sur la législation ou la réglementation pour en donner une doctrine de mise en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE. Les encadrés regroupent les rappels réglementaires. Par conséquent, ce qui n'est pas dans ces encadrés est un élément propre au SDAGE.

■ Pour les liens avec la mer et le littoral

瓏 Pour les dispositions inondations communes au SDAGE et au PGRI

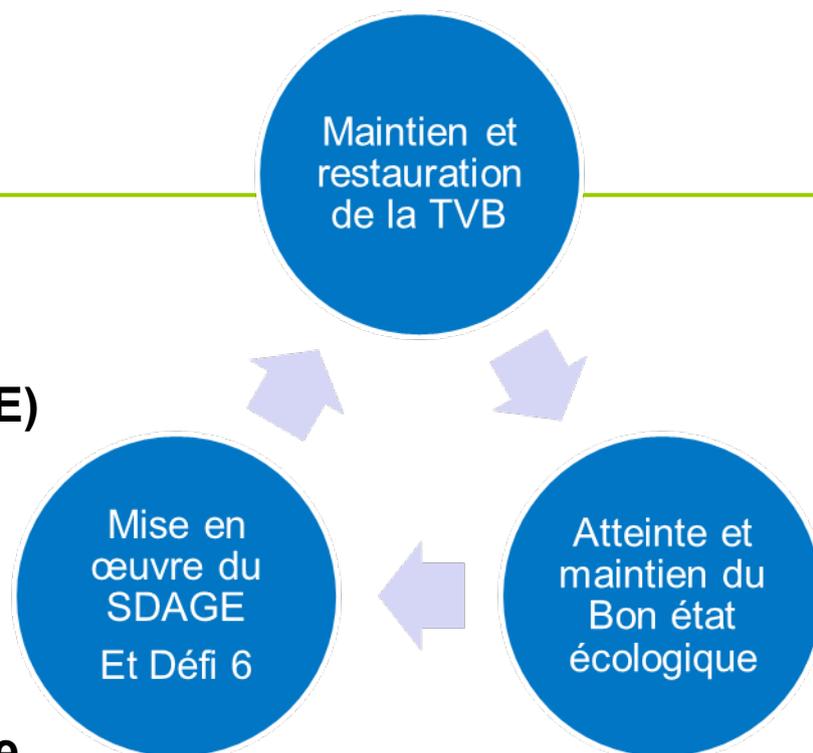
◆ Pour les dispositions en lien avec les inondations propres au SDAGE

仔 Pour les liens avec la prise en compte du changement climatique

+ Pour les liens avec la prise en compte de la santé.

SDAGE et TVB

- **Axes de l'articulation SDAGE/TVB :**
 - les cours d'eau classés (L.214-17 CE)**
 - **levier fort pour l'atteinte des objectifs de la DCE**
 - **socle de la trame bleue**
- Milieus importants pour la biodiversité = continuité terrestre**



Principales orientations et dispositions concernées :

- O19. - Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau
- O22. - Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité
- O24. – Éviter, réduire, compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau et les milieux aquatiques
- L1.150. Connaître les habitats aquatiques et la faune associée en vue de leur préservation et restauration pour le maintien durable des populations

Convergences fortes entre SDAGE et SRCE

Défi 6 (Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides)

Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques (Orientation 18)

Assurer la continuité écologique (Orientation 19)

Sauvegarder les espèces dans leur milieu (Orientation 21)

Préserver les fonctionnalités des zones humides (Orientation 22)

Levier 1 (Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis)

Acquérir et améliorer les connaissances (Orientation 36)

Évaluation / prospective des politiques de l'eau (Orientation 38)

Convergences partielles entre SDAGE et SRCE

Défi 1 (Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques)

Réduire la pollution ponctuelle classique (Orientation 1)

Défi 2 (Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques)

Diminuer la pression nitrate et phosphore (Orientation 3)

Réduire les risques de ruissellement (Orientation 4)

Défi 6 (Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides)

Lutter contre la faune et la flore invasives (Orientation 23)

Création et gestion des plans d'eau (Orientation 25)

Levier 2 (Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis)

Promouvoir la contractualisation entre les acteurs (Orientation 41)

Former et informer tous les publics (Orientation 42)

Rationaliser le choix des actions (Orientation 45)

Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides

Orientation 18 : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité

- Introduction de la séquence « ERC » (éviter, réduire, compenser) (D6.60)
- Entretien des milieux et ZH : habitats et biodiversité (D6.61)
- Restauration : **à mener** dans un cadre pluriannuel, à une échelle hydrographique cohérente, **étendu aux milieux littoraux, les MEFM** (D6.62)
- délimiter et préserver les espaces de mobilité des cours d'eau, préserver (D6.63 et 64)
- préserver les frayères (D6.65)
- préserver les espaces à haute valeur patrimoniale **y compris marins** (D6.66)
- Identifier et protéger les forêts alluviales (D6.67)

Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides

Orientation 19 : Assurer la continuité écologique

Dispositions D6.68 :

- Introduction d'un taux d'étagement à atteindre : 20 à 30 %
- En liste 2 : réduire le taux d'étagement, ne pas renouveler les autorisations – hors ouvrage stratégique mais y compris les Droits Fondés en Titre : ouvrages non aux normes, non utilisés depuis plus de 2 ans, en très mauvais état d'entretien, n'ayant plus de fonction
- Supprimer ou aménager les ouvrages à marée (D6.69)
- Dévalaison : équiper les ouvrages, ou gérer les ouvertures (D6.70)
- Programme de restauration : les SAGE comportent un inventaire des ouvrages, **fixent un objectif de taux d'étagement**, établissent un programme de restauration privilégiant l'effacement (D6.71)
- favoriser la diversité des habitats et les interconnexions transversales (D6.72)
- Informer, former, sensibiliser (D6.73)

Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides

Orientation 20 : concilier lutte contre GES et atteinte du BE

Orientation 21 : gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces

- Peu de changements
- Promouvoir une gestion patrimoniale naturelle basée sur les milieux et non pas sur les peuplements (D6.76)
- Lien avec le PLAGEPOMI (D6.79 à D6.82)

Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides

Orientation 22 : mettre fin à la dégradation des ZH

Disposition D6.83 :

- introduction de la séquence « ERC » (éviter, réduire, compenser)
- le dossier : délimite la ZH (selon AM de 2008), analyse les fonctionnalités, estime la perte générée, examine les effets sur l'atteinte du BE, étudie les alternatives :
 - 1° : la mesure compensatoire vise la compensation de la perte générée, sur le même BV et sur une surface au moins égale à la surface détruite
 - 2° : la surface est doublée si : enjeu de biodiversité, création de ZH ex nihilo, compensation hors du BV
- La compensation doit être pérenne, suivie, revue en cas d'échec. Les modalités foncières, de gestion, de calendrier sont précisées.
- Tableau de bord (traçabilité)
- Opposition aux déclarations et autorisation sur territoires à fort enjeu (réservoirs biologiques, tête de BV, tourbières, ou défini par le SAGE)

Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides

Orientation 22 : mettre fin à la dégradation des ZH

- cartographier et caractériser les ZH : SAGE, collectivités... Les SAGE peuvent identifier les secteurs prioritaires, peuvent proposer ZHIEP et ZHSGE (D6.85)
 - protéger les ZH dans les docs d'urbanisme : zonage et règles associées (D6.86)
 - préserver la fonctionnalité des ZH (D6.87)
 - limiter les prélèvements en nappe sous-jacente (D6.88)
 - établir un plan de reconquête des ZH (D6.89)
 - informer, former, sensibiliser (D6.90)

Orientation 23 : lutter contre les espèces exotiques et invasives

Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides

Orientation 24 : ERC l'incidence de l'extraction des matériaux

Étendue à tous les types de carrières (alluvionnaires, massives, marins)

- Zoner le territoire selon 3 niveaux (D6.95), à détailler par le SAGE (D6.97)
- Évaluer l'incidence des projets sur les milieux : **recentré sur les milieux aquatiques et les ZH (D6.96)**
- conserver la fonctionnalité des vallées : les SAGE proposent un cadre cohérent (D6.99 et s.)
- réaménager les carrières : **les mesures compensatoires sont réalisées avant le début des travaux (D6.100)**

Granulats marins (D6.103 et 104)

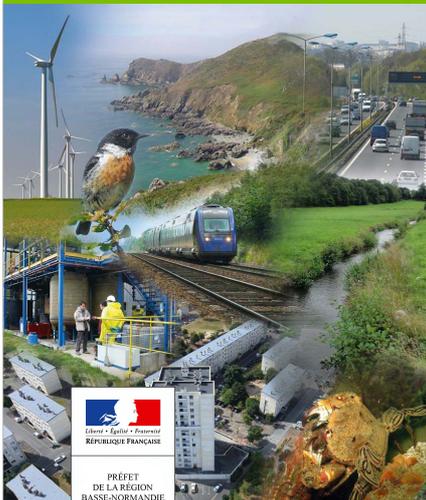
Connaissance et gouvernance :

Leviers 1 et 2

- **Acquérir et améliorer les connaissances, leur bancarisation**
- **Favoriser une meilleure organisation des acteurs de l'eau (EPAGE, EPTB)**
- **Renforcer la contractualisation et faciliter la mise en œuvre des SAGE**
- **Sensibiliser et informer les publics**
- **Renforcer le principe pollueur/payeur**
- **Améliorer et promouvoir la transparence**

Le SDAGE Seine-Normandie

CRTVB du 18 mai 2015



Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

















